

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 mars 2018

---

L'an deux mille dix-huit et le huit mars à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 28 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Edmond FRANCOU, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

**Présents non votants :**

**Excusés :** Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Emile BONNIOT, Yves GAILLARD, Florent ARMAND, Damien DURANCEAU, Bruno LAGIER, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX, Patrick MASSOT, Philippe MAGNUS, Gérard PEZ, Alain NICOLAS, André GUIEU

**Absents :** Luc BLANCHARD

**Secrétaire de séance :** Christiane ACANFORA

**Approbation du PV de la séance du 7 février 2018 :**

Approuvé à l'unanimité

---

### **Délibération n° DE 2018 005 : Compte de gestion 2017**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## Délibération n° DE 2018 006 : Compte administratif 2017

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Bernard MATHIEU,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jacques FRANCOU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		115 733.91		50 905.06		166 638.97
Opérations exercice	272 893.92	261 296.19	602 672.85	641 499.13	875 566.77	902 795.32
<b>Total</b>	<b>272 893.92</b>	<b>377 030.10</b>	<b>602 672.85</b>	<b>692 404.19</b>	<b>875 566.77</b>	<b>1 069 434.29</b>
Résultat de clôture		104 136.18		89 731.34		193 867.52
Restes à réaliser	95 856.39	106 475.01			95 856.39	106 475.01
<b>Total cumulé</b>	<b>95 856.39</b>	<b>210 611.19</b>		<b>89 731.34</b>	<b>95 856.39</b>	<b>300 342.53</b>
Résultat définitif		114 754.80		89 731.34		204 486.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### Délibération n° DE 2018 007 : Affectation du résultat 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants, L. 2121-14 et L.2121-21, L.1612-12,

Vu la délibération n°DE\_2016\_041 en date du 20 décembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°DE\_2017\_025 en date du 15 juin 2017 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°DE\_2018\_001 en date du 11 janvier 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DE\_2018\_005 en date du 8 mars 2018 approuvant le compte de gestion 2017,

Vu la délibération n°DE\_2018\_006 en date du 8 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017,

Vu les résultats de 2016 et le bilan d'exécution 2017,

**Considérant :**

- que le compte de gestion et le compte administratif 2017 ont été approuvés par le comité syndical en séance du 8 mars 2018 (délibérations n°DE\_2018\_005 et DE\_2018\_006)

- que la clôture du compte administratif s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	- 272 893,92 €	- 95 856,39 €	- 602 672,85 €
Recettes	261 296,19 €	106 475,01 €	641 499,13 €
Report 2016	115 733,91 €		50 905,06 €
<b>Résultat à reporter</b>	<b>104 136,18 €</b>		<b>89 731,34 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

**Décide** d'affecter le résultat 2017 sur le budget 2018 de la manière suivante :

**Investissement : 104 136,18 € au compte 001 (recettes)**

**Fonctionnement : 89 731,34 € au compte 002 (dépenses)**

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **Délibération n° DE 2018 008 : Budget primitif 2018**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DE\_2018\_004 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2018,

**Considérant** les actions retenues lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 7 février 2018 et les éléments financiers présentés ;

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2018, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 438 200,10 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 438 200,10 Euros**

- **D'adopter** le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	247 862,00 €
<b>012</b>	Charges de personnel, frais assimilés	378 074,39 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	28 188,37 €
<b>66</b>	Charges financières	0,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	30 297,70 €
<b>22</b>	Dépenses imprévues	3 000,00 €
<b>014-7398</b>	Atténuation de produits	29 383,03 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>042-6811</b>	Dotations aux amortissements	178 146,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>894 951,49 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>74</b>	Dotations et participations	641 530,15 €
<b>042</b>	Reprise de subventions	163 690,00 €
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	89 731,34 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>894 951,49 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR</b>	<b>Prévisions 2018</b>	<b>Montant total</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	61 200,00 €	74 809,09 €	136 009,09 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	25 586,39 €	52 595,75 €	78 182,14 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	9 070,00 €	127 297,39 €	136 367,39 €
<b>020</b>	Dépenses imprévues		25 000,00 €	25 000,00 €
<b>040-139</b>	Reprise de subventions		163 690,00 €	163 690,00 €
<b>041-2331</b>	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>95 856,39 €</b>	<b>443 392,22 €</b>	<b>543 248,61 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR</b>	<b>Prévisions 2018</b>	<b>Montant total</b>
<b>13</b>	Immobilisations incorporelles	106 475,01 €	140 094,87 €	246 569,88 €
<b>10</b>	Immobilisations corporelles		10 396,55 €	10 396,55 €
<b>21</b>	Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €
<b>040-28</b>	Amortissements		178 146,00 €	178 146,00 €
<b>001</b>	Résultat d'investissement reporté		104 136,18 €	104 136,18 €
<b>041-2031</b>	Opérations patrimoniales		4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		106 475,01 €	436 773,60 €	<b>543 248,61 €</b>

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **Délibération n° DE 2018 009 : Participations des communautés de communes - Année 2018**

**Vu :**

- les statuts du syndicat et notamment les articles 13 et 14 ;
- la délibération n°DE\_2018\_004 en date du 7 février 2018 portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018
- la délibération n°DE\_2018\_008 en date du 8 mars 2018 portant sur le vote du budget primitif de l'année 2018

**Considérant :**

- le budget primitif de l'année 2018 ;
- les valeurs 2017 de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfetures compétentes ;
- le débat d'orientation budgétaire ;
- le programme des opérations du PAPI d'intention prévu pour l'année 2018.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2018 pour un montant total de **229 852,38€**

EPCI	Participations totales 2018
Communautés de communes Buëch Dévoluy	82 678,33 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	128 772,08 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	16 765,78 €
Communautés de communes Diois	1 636,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>229 852,38 €</b>

- D'approuver la répartition suivante en fonctionnement/investissement de ces participations :
  - Participations au fonctionnement :

La participation au fonctionnement sera sollicitée en un versement à la fin du premier trimestre 2018.

EPCI	Participations FONCTIONNEMENT 2018
Communautés de communes Buëch Dévoluy	68 972,66 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	107 425,40 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	13 986,50 €
Communautés de communes Diois	1 364,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 749,50 €</b>

- Participations en investissement :

La participation à l'investissement sera sollicitée en un versement à la fin du premier trimestre 2018.

EPCI	Participations INVESTISSEMENT 2018
Communautés de communes Buëch Dévoluy	13 705,67 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	21 346,69 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	2 779,28 €
Communautés de communes Diois	271,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 102,87 €</b>

- D'approuver la répartition suivante en GEMAPI/hors GEMAPI de ces participations :

- Participations qui relèvent du hors GEMAPI

EPCI	Participations HORS GEMAPI 2018
Communautés de communes Buëch Dévoluy	36 932,43 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	57 522,51 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	7 489,28 €
Communautés de communes Diois	730,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 675,10 €</b>

- Participations qui relèvent de la GEMAPI

EPCI	Participations GEMAPI 2018
Communautés de communes Buëch Dévoluy	45 745,90 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	71 249,57 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	9 276,51€
Communautés de communes Diois	905,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 177,28 €</b>

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### Délibération n° DE 2018 010 : Ligne de trésorerie de 70 000€

Vu la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne et arrivant à échéance le 31 mai 2018,

Vu l'ensemble des consultations effectuées auprès des banques en février 2018,

Vu les réponses négatives de la Banque Postale et du Crédit Agricole,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Considérant :

- les besoins ponctuels de trésorerie pour le paiement des actions engagées par le SMIGIBA,

- le décalage entre le paiement des factures relatives aux actions engagées et l'encaissement des subventions,



Après avoir entendu le rapport de M. Jacques FRANCOU, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (*SMIGIBA*) décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SMIGIBA décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

(1)	Montant :	70 000 Euros
(2)	Durée :	1 an maximum
(3)	Taux d'intérêt applicable à un tirage : demande de versement de fonds)	EONIA + marge de 2,09 % à chaque

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

(4)

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle à terme échu
- Frais de dossier :	175 Euros
- Commission d'engagement :	0 Euro
- Commission de gestion :	0 Euro
- Commission de mouvement :	0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période,
- Commission de non-utilisation :	0,25% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article-2**

Le Conseil syndical autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

## **Article-3**

Le Conseil syndical autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **Délibération n° DE 2018 011 : Crédit relais de 140 000€ sur 3 ans**

Vu l'ensemble des consultations effectuées auprès des banques en février 2018,  
Vu l'offre de la Caisse d'épargne,

### Considérant :

- les besoins ponctuels de trésorerie pour le paiement des actions engagées par le SMIGIBA,
- le décalage entre le paiement des factures relatives aux actions engagées et l'encaissement des subventions

Après avoir délibéré le Conseil :

**Décide** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un prêt relais de 140.000€ (cent quarante mille euros) pour une durée maximum de 3 ans au taux en vigueur au moment de l'engagement pour un paiement annuel des intérêts.

Le versement des fonds sera réalisé dans les deux mois suivants la signature du contrat en 1 seul versement.

Le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

L'amortissement du capital est in fine.

Les frais de dossier s'élèvent à 350 euros.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne ainsi que tous documents nécessaires.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **Délibération n° DE 2018 012 : Poste ingénieur hydraulicien pour l'animation du PAPI d'intention**

**Vu :**

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération n°DE\_2016\_002 du SMIGIBA du 9 février 2016 portant sur l'engagement du SMIGIBA dans une démarche de PAPI et sur la création du poste d'ingénieur hydraulicien dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Actions de Prévention des Inondations et autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers,
- la délibération n°DE\_2016\_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la délibération n°DE\_2017\_011 du SMIGIBA du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la délibération n°DE\_2017\_015 du SMIGIBA du 14 mars 2017 concernant les demandes de subventions pour le poste d'ingénieur hydraulicien PAPI ;
- la délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin versant du Buëch ;

**Considérant :**

- les besoins du syndicat pour assurer la mise en œuvre et le suivi technique du PAPI d'intention du Buëch,
- la technicité des actions prévues dans le PAPI d'intention ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**De maintenir** ouvert le poste d'ingénieur hydraulicien (bac +5, filière technique), à temps plein, 35h hebdomadaires annualisées, pour exercer les missions suivantes sur la durée du PAPI d'intention :

- animation du PAPI d'intention du Buëch de 2018 à 2020,
- mise en œuvre et suivi technique des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA,
- suivi administratif des actions engagées sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA,
- réalisation du dossier de candidature pour le PAPI complet du Buëch ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **Délibération n° DE 2018 013 : Stations de suivi des débits d'étiage - Action B3.2**

**Vu :**

- le Code des marchés publics
  - les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement
  - la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre »
  - la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre »
- l'action B3.2 du contrat de rivière « Réseau de suivi du débit du Buëch et de ses Affluents »

**Considérant :**

- l'importance de poursuivre la mise en œuvre des stations temporaires de mesures des hauteurs d'eau en période d'étiage et de faire évoluer le réseau de sondes en intégrant une nouvelle station de mesures sur la Méouge, à proximité de sa confluence avec le Buëch ;
- le travail partenarial mené avec la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et la nécessité d'équiper les prises d'eau principales des canaux d'irrigation pour quantifier les volumes d'eau prélevés au regard des débits des cours d'eau ;
- la nécessité d'assurer le suivi thermique des cours d'eau en période d'étiage estival.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- **De poursuivre** l'action B3.2 du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » qui concerne le réseau de suivi du débit du Buëch et de ses Affluents ;
- **De valider les dépenses prévisionnelles** suivantes :

• Maintenance annuelle des stations fixes	2 500 € HT
• 10 stations temporaires (canaux + cours d'eau)	16 500 € HT
• 10 sondes thermiques	800 € HT
• Installation annuelle des stations temporaires	700 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>20 500 € HT</b>
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour un montant total de prestations de 20 500 € HT auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'Eau : 50 % soit 10 250 € HT
- Conseil Régional PACA : 30 % soit 6 150 € HT
- SMIGIBA : 20 % soit 4 100 € HT

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2018 014 : Travaux de restauration de la végétation sur les départements 04 & 05 - Action B1.1 - Campagne 2018**

**Vu :**

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1, L211-7, L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;

**Considérant :**

- la nécessité d'entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch sur la période 2018-2020 ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2018 ;
- la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés,
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à s'engager dans un groupement de commandes avec la DDT 05 en vue de la passation du marché relatif aux travaux de restauration et entretien de la végétation en domaine public fluvial,

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la DDT 05 précisant que le SMIGIBA est coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **70000€ HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'eau : 30 % soit 21 000 € HT
  - Conseil régional PACA : 30 % soit 21 000 € HT
  - Conseil départemental 05 : 20 % soit 14 000 € HT
  - SMIGIBA : 20 % soit 14 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action,
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2018 015 : Travaux de restauration de la végétation sur le département 26 - Action B1.1 - Campagne 2018**

**Vu :**

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2014337-0019 du 3 décembre 2014 portant Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit du Buëch et de ses affluents par le SMIGIBA ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B1.1 "Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch" de l'avenant du contrat de rivière ;

**Considérant :**

- la nécessité d'entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch ;
- le diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA précisant les tronçons sur lesquels l'entretien et la restauration doivent se dérouler en 2018 ;
- la déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **43500€HT** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'eau : 30 % soit 13 050 € HT
  - Conseil départemental 26 : 25 % soit 10 875 € HT
  - Autres financements et SMIGIBA : 45 % soit 19 575 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2018 016 : Conventions de formation SST 2018 avec le CDG 05**

**Vu :**

- La loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion ;
- La délibération du 28 novembre 2013 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail ;
- La délibération du 22 Décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

### Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 22 décembre 2017, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, le SMIGIBA souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (soit 600 euros pour une session de 7 à 10 personnes). S'il y a moins de 7 personnes en regroupement pédagogique, le tarif est alors de 40 euros par agent et par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes à la fin de la mission.

### Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel du SMIGIBA ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMIGIBA.

### Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## Délibération n° DE 2018 006 BIS : Compte administratif 2017

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Bernard MATHIEU,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jacques FRANCOU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		115 733.91		50 905.06		166 638.97
Opérations exercice	272 893.92	261 296.19	602 672.85	641 499.13	875 566.77	902 795.32
<b>Total</b>	<b>272 893.92</b>	<b>377 030.10</b>	<b>602 672.85</b>	<b>692 404.19</b>	<b>875 566.77</b>	<b>1 069 434.29</b>
Résultat de clôture		104 136.18		89 731.34		193 867.52
Restes à réaliser	95 856.39	106 475.01			95 856.39	106 475.01
<b>Total cumulé</b>	<b>95 856.39</b>	<b>210 611.19</b>		<b>89 731.34</b>	<b>95 856.39</b>	<b>300 342.53</b>
Résultat définitif		114 754.80		89 731.34		204 486.14



2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### Délibération n° DE 2018 011 BIS : Crédit relais de 140 000 € sur 3 ans

Considérant que la délibération n°DE\_2018\_011 du 08 mars 2018 a fait l'objet d'une erreur matérielle portant sur le taux d'intérêt, il convient de la modifier comme suit :

Vu l'ensemble des consultations effectuées auprès des banques en février 2018,

Vu l'offre de la Caisse d'épargne,

Considérant :

- les besoins ponctuels de trésorerie pour le paiement des actions engagées par le SMIGIBA,
- le décalage entre le paiement des factures relatives aux actions engagées et l'encaissement des subventions

Après avoir délibéré le Conseil :

**Décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais de 140.000€ (cent quarante mille euros) pour une durée maximum de 3 ans au taux de 1,20 % (taux fixe) pour un paiement annuel des intérêts.

Le versement des fonds sera réalisé dans les deux mois suivants la signature du contrat en 1 seul versement.

Le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

L'amortissement du capital est in fine.

Les frais de dossier s'élèvent à 350 euros.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne ainsi que tous documents nécessaires.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jacques FRANCOU	
Bernard MATHIEU	
Jean-François CONTOZ	
Jean Paul BELLET	
Albert MOULLET	
Michèle REYNAUD	
Bernadette SAUDEMONT	
Georges LESBROS	
Georges ROMEO	
Edmond FRANCOU	
Robert GARCIN	
Christiane ACANFORA	
Robert GAY	
Michel ROLLAND	
Eric ODDOU	